

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement au droit du n° 10, rue des Groux à Follainville-Dennemont, pendant le stationnement d'une benne.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 10/06/2026 présentée par Monsieur BANCE Frédéric pour le dépôt d'une benne au droit du n° 10 rue des Groux à Follainville-Dennemont, du DIMANCHE 14 JUIN 2026.

Considérant d'une part, que pendant le dépôt de ladite benne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

DIMANCHE 14 JUIN 2026 pendant le stationnement d'une benne

Article 1 – La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite au droit du n° 10 rue des Groux.

Les barrières et le panneau de signalisation seront mis en place par les pétitionnaires.

Article 2 – Si empiètement sur chaussée, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, au droit du numéro 10, rue des Groux.

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit du 10 rue des Groux.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Il sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur BANCE Frédéric,

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 10 juin 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE



Affiché le : 11/06/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr